



CTR



COMITÉ TECHNIQUE DE RESEAU
(au niveau DGFIP)

02 40 20 76 56

du 28 mai 2015

e-mail : fo.drifip44@dgfip.finances.gouv.fr

Ce CTR, présidé par Vincent Mazauric, Directeur Général Adjoint, était principalement dédié à l'examen pour avis de différents projets de textes modificatifs de l'organisation des services centraux.

En début de séance, l'ensemble des syndicats représentés au CTR a souhaité avoir une expression sur la **vacance d'emploi notamment en catégorie B** afin d'interpeller la DGFIP sur les conditions dans lesquelles va se dérouler la CAPN de mutations.

Nous avons donc demandé l'appel de l'intégralité des listes complémentaires des lauréats de concours en catégorie B et C, condition nécessaire pour permettre de donner satisfaction à davantage de collègues demandant une mutation.

La trop grande vacance d'emplois dans des départements traditionnellement de première affectation ne permet pas en effet de dérouler le mouvement de mutations jusqu'au bout.

En réponse aux interventions, le président de séance s'est engagé à regarder ce que les services RH seraient en mesure de proposer entre le début et la fin de la CAPN tout en rappelant d'une part le niveau des contraintes budgétaires et, d'autre part, le fait qu'une décision de recrutement prise aujourd'hui en catégorie B n'aurait d'impact sur la situation des services que dans un an.

Sur ce dernier argument, nous lui avons fait observer, pour **FO**, qu'il nous était opposé chaque année et que ne le considérons pas comme recevable.

Certes, il existe un décalage entre le recrutement et l'arrivée des lauréats dans les services compte tenu de la formation initiale mais, il arrive un moment où ne pas recruter au motif que l'effet ne serait pas immédiat revient à décider de ne rien faire et à laisser les conditions de travail des personnels continuer à se dégrader !

Nous avons d'ailleurs interrogé le président de séance sur ce gel d'emplois qui pourrait amener à penser que les suppressions d'emplois prochaines pourraient être plus importantes du fait de certaines évolutions de nos missions liées à des annonces récentes.



À la suite de ces échanges préliminaires, nous avons lu une déclaration dans laquelle nous avons abordé la question de la retenue à la source de l'impôt sur le revenu et du référé de la Cour des Comptes relatif à la qualité du service rendu par la DRESG en matière de fiscalité des non résidents.

Nous avons ensuite dénoncé le manque de transparence de la DGFIP en matière de restructuration du réseau et avons réitéré notre demande d'un CTR ayant pour objet le rapport d'activité de la DGFIP ce qui permettrait d'aborder enfin l'ensemble des sujets avant d'en venir aux points de l'ordre du jour.

S'agissant de la retenue à la source, la DGFIP s'en est tenue aux propos prudents des Ministres lors du CT Ministériel tout en indiquant que si le débat devait avoir lieu, tous les arguments seraient développés et que nous en discuterions.

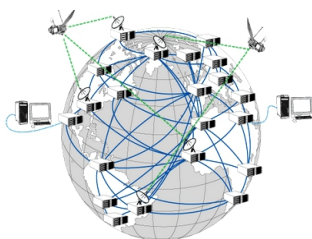
À ce stade, elle affirme ne pas avoir été consultée avant les annonces en sortie de conseil des Ministres.

Les élus **FO** lui ont fait remarquer combien l'attitude du gouvernement était légère sur ce point et révélait une forme de mépris pour les personnels.

Pour ce qui concerne le référé de la Cour des Comptes qui constitue une charge d'une rare violence contre les services de la DRESG, le président de séance a indiqué qu'il ne commenterait pas le ton employé par la Cour pour formuler ses remarques (sic) mais qu'il conviendrait de mener une réflexion afin d'améliorer l'efficacité des services de la DRESG tout en prenant la précaution d'affirmer que les agents concernés n'étaient pas en cause.

Projets de décrets et d'arrêtés relatifs à l'extension de compétence de la DNEF et des DIRCOFI

Le 1^{er} point de l'ordre du jour concernait des projets de décrets et d'arrêtés relatifs à l'extension de compétence de la DNEF et des DIRCOFI en matière de contrôle des entreprises étrangères dont le siège de l'activité n'est pas situé sur le territoire mais qui y exercent néanmoins des activités taxables.



C'est le cas notamment de la vente à distance via internet. Les entreprises concernées doivent s'identifier auprès de la DRESG si elles effectuent plus de 100 000 € de ventes sur le territoire.

Or ce n'est pas toujours le cas ce qui crée un manque à gagner budgétaire et des situations de distorsions de concurrence.

Actuellement, seules la DRESG et la DVNI sont compétentes pour ce type de contrôle et, pour renforcer la capacité de contrôle de la DGFIP, il conviendrait donc que cette compétence soit étendue aux DIRCOFI et à la DNEF.

Il faut donc aménager l'article 350 terdecies de l'annexe 3 du CGI ce qui implique l'adaptation de 3 textes réglementaires, un décret et deux arrêtés.

Dès lors que la Direction nous a assuré ne pas organiser ainsi de transfert de charges, que la DRESG conserve ses compétences et reste seule chargée du recouvrement des créances induites, malgré l'expression de quelques réserves en matière d'emplois, la délégation **FO** a émis un vote favorable à ces modifications, considérant que tous les outils juridiques permettant d'améliorer la lutte contre la fraude sont utiles.

Le deuxième point de l'ordre du jour avait pour objet une réorganisation de la sous direction GF2.

Cette sous-direction est composée de trois bureaux :

- GF-2A, animation de la fiscalité des professionnels,
- GF-2B, droit et outils du recouvrement,
- GF-2C, modernisation de la gestion de la fiscalité des professionnels et du recouvrement.

La mission d'animation et d'organisation de la gestion de l'assiette et du recouvrement amiable de la Contribution Économique Territoriale (CET) et de l'Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER) est actuellement répartie entre les bureaux GF-2A et GF-2C.

La gestion de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) est assurée par GF-2C.

Cette organisation est peu lisible et la DGFIP se propose de regrouper la totalité de la gestion de la Contribution Foncière Économique (CFE) auprès du bureau GF-2C par le transfert de l'équipe « TP CFE-IFER ». Le transfert de l'équipe se fera sans changement de périmètre de mission, ni changement de site de travail.

Pour **FO**, rechercher une homogénéité et ainsi assurer globalement la mission apparaît souhaitable et correspondant à une logique fonctionnelle.

Le Syndicat **FO** est en conséquence favorable à ce projet et a donc émis un vote positif.

La complétude du document de travail est par ailleurs à souligner (mission, ergonomie, environnement de travail...) et pourrait valablement inspirer de futures fiches préparatoires.

Le troisième point de l'ordre du jour concernait une évolution similaire de la sous direction SPIB 1.

Elle est actuellement composée de 3 bureaux :

- Performance et contrôle de gestion (SPIB1A),
- Pilotage des emplois, des effectifs et des organisations (SPIB1B)
- et Stratégie et animation du réseau (SPIB1C).

L'évolution proposée par la DGFIP consiste à créer une sous direction composée de d'une mission et de deux bureaux en fusionnant SPIB1C et SPIB1A et en rattachant la section de l'analyse des coûts de SPIB1A à SPIB1C.

La nouvelle organisation se décomposerait ainsi : une mission d'accompagnement et de soutien des équipes d'encadrement, un bureau de la performance, du pilotage stratégique, de la coordination et du soutien au réseau et enfin un bureau du pilotage des emplois, des effectifs, des organisations et de la comptabilité d'analyse des coûts qui conduirait notamment, les études prospectives en matière de gestion prévisionnelle des emplois des effectifs et des compétences.

Enfin, en matière de réorganisation, la DGFIP nous a présenté un projet de création d'une mission de contrôle de gestion des systèmes d'information afin, selon la direction, de mieux documenter les projets informatiques sous l'angle financier et stratégique.

Ces deux derniers projets présentent le point commun d'accorder une grande importance à la question des coûts dont il devient évident qu'elle constitue une des principales, pour ne pas dire l'unique, préoccupation de la DGFIP.



Ainsi, le document de travail indique que l'objectif principal de la mission de contrôle de gestion des SI est d'« objectiver davantage la prise de décision sur les projets informatiques en prenant en compte, non seulement les impératifs stratégiques métiers et les contraintes techniques mais aussi, la dimension de rentabilité financière dans un contexte de ressources rares et contraintes ».

De la même manière, la fusion de la tenue de la comptabilité analytique des coûts et de la gestion des effectifs au sein d'un même bureau SPIB n'est pas neutre.

Il devient de plus en plus évident que la DGFIP a intégré les prochaines suppressions d'emplois et réductions budgétaires et se dote des outils qui lui permettront d'optimiser ses ressources.

Pour **FO**, s'il n'est pas anormal, dans une administration moderne de disposer d'outils de pilotage, la question des coûts ne peut en être le paramètre essentiel.

De ce point de vue, la mission de contrôle de gestion des systèmes d'information, nous semble à terme constituer un risque de perte de temps dans la réalisation des projets sans que nous puissions être assurés d'un volume significatif d'économie.

À nos remarques concernant l'importance croissante donnée à SPIB, à tel point que toutes les décisions semblent en provenir, le président de séance nous a assuré qu'il n'y avait qu'un seul directeur général mais que, néanmoins, sans SPIB, nous serions (sic) comme «un canard sans tête ».



La délégation FO s'est abstenue sur le vote de ces deux projets.

Le CTR comportait également un point relatif à la formation professionnelle.

La délégation **FO** a profité de cette inscription pour

dire son insatisfaction sur la qualité du dialogue social en la matière qui avait conduit **FO** à ne pas se rendre au dernier groupe de travail.

Le syndicat **FO** a demandé la réouverture d'un nouveau cycle de discussion permettant d'aborder les thèmes restant en suspend à l'occasion du groupe de travail du 10 juin prochain.

La DGFIP a indiqué que celui-ci serait partiellement consacré au recensement et au cadencement des discussions sur les différentes thématiques de la formation.

Trois projets d'arrêtés d'importance très inégale modifiant la formation initiale des A, B et techniciens géomètres étaient soumis à l'avis du CTR.

La modification la plus importante vise, dans la continuité des groupes de travail sur les agents en situation de handicap, à permettre de substituer une épreuve écrite à une épreuve orale ou inversement dans le cadre des différentes scolarités pour s'adapter à la nature du handicap des stagiaires.

Pour **FO**, si bien d'autres avancées sont encore attendues pour mieux prendre en compte les situations de handicap, cette disposition va indubitablement dans le bon sens.

La deuxième modification visait à neutraliser l'épreuve de rattrapage en cas de fraude à une épreuve.

FO s'est étonné de cette modification considérant qu'en cas de fraude, une fois mise en place les mesures visant à éviter qu'une pression excessive ne puisse conduire à de telles extrémités, le problème n'était pas tant le dispositif de rattrapage que les réponses de type disciplinaires appropriées dans un contexte de rappels déontologiques permanents.



La troisième modification consistait à mettre en cohérence l'appellation des épreuves d'évaluations des connaissances dans l'ensemble des arrêtés et n'a pas appelé de la part de la délégation **FO** d'observation.

Ces points ayant été soumis au vote de façon groupés, **FO** s'est prononcé POUR ces modifications au regard du progrès vers une meilleure adaptation des scolarités aux situations de handicap auquel le syndicat reste particulièrement attaché.

Mise en œuvre de l'apprentissage

Un point d'information a été fait devant le CTR sur les perspectives de mises en œuvre de l'apprentissage à la DGFIP en septembre 2015.

La DGFIP envisage ainsi d'accueillir 200 apprentis dont 27 en situation de handicap.

Ceux-ci seraient répartis dans les inter-régions au prorata des effectifs.

Les directions comme les services informatiques seront

chargés de déterminer les offres de formations envisageables.

Le dispositif comporte :

- un entretien de sélection,
- la signature d'un contrat d'apprentissage, une convention avec l'établissement de formation,
- la désignation d'un maître d'apprentissage.

FO a dénoncé la précipitation dans laquelle ce dispositif se met en place alors même qu'il est le fruit d'une commande politique qui date de plus de deux ans.

La délégation **FO** a souligné qu'il était hors de question de procéder par ce biais à un recrutement avec l'objectif d'introduire de manière rampante le contrat de droit privé dans la fonction publique.

Pour **FO**, l'apprentissage ne peut être une réponse ni à la suppression continue des effectifs ni à la vacance d'emploi.

C'est donc bien pour **FO** un «appel en formation», comme la DGFIP l'a elle-même rappelé en séance, faisant ainsi écho aux propos des Ministres lors du CTR du 26 mai selon lesquels les apprentis ne seraient pas décomptés dans les effectifs.



Pour **FO** au-delà des difficultés d'identification des «métiers» susceptibles d'être éligibles à un tel dispositif au regard de la spécificité des missions de la DGFIP, ce sont les questions autour de la désignation, du rôle, de la

formation et de la prise en compte de cette charge nouvelle dans la charge de travail et de la valorisation du maître d'apprentissage qui constituent autant de difficultés compte tenu de l'état actuel de la situation des services.

FO a notamment souligné que la charge de maître d'apprentissage, compte tenu des enjeux qui y sont associés et des conséquences potentielles sur le devenir des apprentis, constitue un défi ambitieux au regard des difficultés constatées à la DGFIP dans la gestion des agents recrutés par le biais du Pacte ou dans la mise en place des tuteurs.

La Direction Générale, après avoir rappelé le devoir de l'État de contribuer à l'amélioration de l'accès à l'emploi par l'apprentissage, a indiqué partager «la nécessité de prendre en compte le temps et l'attention que les maîtres d'apprentissage devront porter aux apprentis».



Six questions diverses ont été abordées en fin de séance:

- Un point d'avancement sur le dossier ZUS pour lequel 2 500 dossiers auraient été traités par les agents de la cellule dédiée manifestement sous-dimensionnée;
- Le correctif de B en A : la nécessité d'un déblocage rapide de la situation a été rappelée mais pas par le truchement des règles de gestion comme cela a été récemment envisagé ;
- La demande réitérée de voir la situation des centres de contact évoquée en CTR;
- La situation des payeurs régionaux dénoncée par le syndicat dont la situation devrait être prochainement évoquée mais à propos desquels la Direction Générale a d'ores et déjà posé deux principes : le reclassement à la hausse du fait de l'accroissement de taille et de l'évolution des missions et la nécessaire recherche d'un équilibre entre les grades concernés ;

● L'ampleur des opérations de restructuration en cours en Loire-Atlantique et les inquiétudes qu'elles suscitent chez les agents a fait l'objet d'un point particulier. Selon la DGFIP, ces réorganisations intervenant dans la même RAN ne devraient pas modifier les mouvements d'affectation !



- La DGFIP a enfin annoncé que le versement de la prime 2014 des chargés de clientèle interviendrait dans les mêmes conditions qu'en 2013.